Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16 juillet 2021
ID : 083-218300507-20210716-21_313-CC

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-313

OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BUREAU D'ACCUEIL TEMPORAIRE « A » SIS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE JOSEPH COLLOMP SITUÉ 33 RUE GEORGES CISSON À DRAGUIGNAN, CONSENTIE À L'ASSOCIATION VICTORIA AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES (AV-APV)

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;*

***Vu** la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

***Considérant** que par décision municipale n° 2020-439 du 5 octobre 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à titre précaire et gracieux, pour le bureau d'accueil temporaire « A » sis au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp situé 33 rue Georges Cisson à Draguignan, entre la commune de Draguignan et l'AV-APV, pour les 2ème et 4ème vendredis de chaque mois, à effet au 23 octobre 2020 pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année, sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans ;*

***Considérant** que par courrier daté du 23 juin 2021 et reçu le 28 juin 2021 en l'Hôtel de Ville de Draguignan, Madame AILLET présidente de l'AV-APV demande la résiliation de ladite convention ;*

D É C I D E

Article 1er : La convention de mise à disposition du bureau d'accueil temporaire « A » sis au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp situé 33 rue Georges Cisson à Draguignan consentie à l'AV-APV est résiliée de plein droit et ce à effet au 9 juillet 2021 à minuit.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
Reçu en préfecture le 16/07/2021
Affiché le 16 juillet 2021
ID : 083-218300507-20210716-21_313-CC

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 16 JUIL. 2021

Richard STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN,
Président de DPVa